



Assemblée générale

Distr. limitée
10 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 74 b) de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer : assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes

Canada, Ghana, Indonésie, Islande, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande et Thaïlande : projet de résolution

Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes

Additif

Ajouter les pays suivants à la liste des auteurs du projet de résolution :

Australie, Bangladesh, Brésil, Cabo Verde, Djibouti, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Fidji, Îles Marshall, Jamaïque, Kiribati, Maldives, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Seychelles et Somalie

